

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2008

OBJET

de la Délibération

**DEFENSE DU
TRIBUNAL
D'INSTANCE DE
PONTIVY –
AUTORISATION
D'ESTER EN JUSTICE**

Date de convocation du Conseil Municipal

3 avril 2008

Date d'affichage : 3 avril 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mme GREZE, Mme OLIVIERO, Mme LE PAVEC, M. LE BOTLAN, M. LE BELLER, M. GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme PEDRONO, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, Mme LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, M. MOUHAOU, M. PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à Mme OLIVIERO
M. JARNO à Mme GOUTTEQUILLET

Absents

DEFENSE DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE PONTIVY -AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Rapport de Monsieur LE MAIRE

Dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, le Ministre de la Justice envisage la suppression de 63 Conseils de Prud'hommes, 55 Tribunaux de Commerce, 23 Tribunaux de grande instance et 178 Tribunaux d'instance (T.I.) dont celui de Pontivy.

S'il est sans doute nécessaire d'actualiser la carte judiciaire inchangée depuis 1958, cette réforme ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt du justiciable en supprimant des structures existantes reconnues comme répondant avec efficacité à des besoins réels.

D'une grande réforme initialement envisagée de l'ensemble des Cours et Tribunaux, le Ministre se limite à la seule suppression des Tribunaux d'Instance, éléments essentiels d'une vraie justice de proximité.

Il est prévu que d'ici 2009, le Tribunal d'Instance de Pontivy serait regroupé en une seule structure à Lorient, qui centraliserait les moyens humains et matériels, avec une compétence territoriale départementale et non plus d'arrondissement comme actuellement.

La spécificité et l'utilité de ces Tribunaux d'Instance sont pourtant indiscutables et leur suppression, notamment pour le cas de Pontivy, ne générerait aucune économie.

a) Une justice de proximité au service des justiciables les plus fragiles

Le Tribunal d'Instance emploie peu de personnel (1 juge, 1 directrice de greffe, 1 greffière et 3 agents) et rend un nombre important de décisions (1063 en 2005 au titre de l'activité civile et des décisions rendues) dans des domaines variés :

- litiges civils jusqu'à 10.000 €,
- crédits à la consommation,
- surendettement,
- baux d'habitation et ruraux,
- troubles de voisinage,
- tutelle,
- Tribunal de Police.

Ces décisions concernent la plupart du temps des personnes fragiles et aux faibles moyens pour lesquelles le transfert du Tribunal à Lorient constitue un réel préjudice économique et psychologique. Près de 1500 dossiers de tutelle sont suivis à Pontivy.

b) Une décision qui n'entraînerait aucune économie réelle

L'un des arguments avancés à l'appui de cette réforme repose sur les économies budgétaires qu'elle serait censée entraîner.

Les rapports présentés au Garde des Sceaux par la Procureure Générale et le Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes, précisent que le regroupement à Lorient nécessiterait l'obligation de rechercher des locaux nouveaux alors qu'actuellement le Tribunal d'Instance de Pontivy est hébergé gratuitement dans un bâtiment mis à disposition par le conseil général.

De plus, les déplacements des magistrats et des personnels dans le cadre des audiences « foraines » annoncées entraîneraient des coûts importants.

En terme de développement durable, il paraît surprenant de promouvoir une réorganisation qui multipliera les déplacements vers Lorient provoquant ainsi des effets sur l'environnement, alors que la priorité affichée est de lutter contre les causes de l'effet de serre.

- c) Le Tribunal d'Instance est un élément clé d'une justice proche, de qualité

Héritier du Juge de Paix, le Tribunal d'Instance travaille en lien étroit avec tous les acteurs de la vie locale (Sous-Préfecture, avocats, huissiers, notaires, associations de tutelle, gendarmerie, structures d'accueil des personnes âgées, institutions d'enfants en difficulté, etc...).

La capacité de ses décisions et le faible taux d'appel de ces dernières confirment le rôle positif de cet échelon.

Il participe à la vitalité et à la structuration des territoires ruraux dont le maillage par les services publics nationaux et locaux constitue une condition décisive de leur survie.

Le Conseil Municipal de Pontivy s'élève contre la perspective d'une suppression de son Tribunal d'Instance. Alors que cette justice de proximité a une fonction de lien social, sa disparition serait synonyme d'éloignement effectif de la justice.

Après avoir écarté toute possibilité de concertation et de dialogue, la Ministre de la justice n'a finalement pas tenu compte des remarques des acteurs du monde judiciaire et des élus, ainsi les décrets n°2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire ont été publiés au Journal officiel le 17 février dernier.

Aussi :

Nous vous proposons :

D'autoriser le Maire

- à ester en justice au nom de la commune pour la défense du Tribunal d'Instance de Pontivy
- à déposer en conséquence une requête en annulation devant le Conseil d'Etat contre les décrets 2008-145 et 2008-146 modifiant la carte judiciaire

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à PONTIVY, le 10 avril 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**